

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	9 décembre 2025
Délibération N°	03
Date de la convocation	28 novembre 2025
Objet	1.7.5 Constitution d'un groupement de commande relatif aux élections des représentants de locataires

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Denis MAULANDI
Serge RABINEAU
Sabine SCHURMANN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Véronique CALUEBA (pouvoir à MME ANNEYA)
Gilbert FOUILHE (pouvoir à M GAUDY)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)
Valérie REYNES (pouvoir à M MEJEAN)
Jacques RIGAUD (pouvoir à M MORALES)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251209-03-PRO-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Objet : 1.7.5 Constitution d'un groupement de commande relatif aux élections des représentants de locataires

Le 9 décembre 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2 et n° AD/230625/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'élection des représentants de locataires des organismes du logement social aura lieu en 2026, dans le respect de la délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la CNIL et de l'art. L421-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Les représentants des locataires sont élus pour 4 ans. Le scrutin doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026. La date est toutefois arrêtée par le Conseil d'Administration de l'organisme de logement social.

A l'initiative d'HSO, 29 organismes de logements sociaux se sont réunis afin de préparer ces élections et souhaitent mandater un prestataire commun afin de les accompagner dans leur organisation.

Considérant l'intérêt commun de 29 organismes de logements sociaux adhérents à Habitat Social en Occitanie (HSO) pour la mutualisation de commande de leurs élections respectives, il est nécessaire de mettre en place un groupement de commandes *ad hoc* entre lesdits organismes,

Ayant pour coordonnateur La Cité Jardins, filiale du Groupe Promologis, et pour assistant à maîtrise d'ouvrage HSO.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Décide de constituer un groupement de commandes pour les organismes de logements sociaux membres d'Habitat Social en Occitanie, en vue de la réalisation des élections des représentants des locataires 2026

ARTICLE 2 :

Approuve la coordination du groupement par La Cité Jardins, avec l'assistance technique d'Habitat Social en Occitanie ;

CA du 09/12/2025
(GC/LPF)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20251209-20251209-03-PRO-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



ARTICLE 3 :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les organismes de logements sociaux d'Habitat Social en Occitanie, en vue de la réalisation des élections des représentants des locataires 2026, coordonné par La Cité Jardins, avec l'assistance technique d'Habitat Social en Occitanie.

ARTICLE 4 :

Approuve les termes du projet de convention constitutive dudit groupement de commandes ci-annexé.

ARTICLE 5 :

Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Directeur Général ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de tous documents à intervenir.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

